



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer

Question écrite n° 109044

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'utilisation de l'aspirine dans le traitement du cancer. En effet, selon un article paru dans le journal médical FASEB, les scientifiques devraient se tourner vers l'aspirine qui aurait, selon les auteurs d'une étude, « des effets anticancer s'étendant au-delà de ce qui est déjà établi pour les inhibiteurs COX ». En effet, l'aspirine réduit la formation des vaisseaux sanguins nourriciers des tumeurs et, sans nouveaux vaisseaux, les tumeurs ne peuvent se développer. Cette étude permet aux chercheurs d'explorer de nouvelles voies qui pourraient finalement apporter un type entièrement nouveau de médicaments anticancer. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à cette étude, d'une part, et quelles solutions il compte mettre en oeuvre afin d'orienter la recherche dans ce sens, d'autre part.

Texte de la réponse

Les travaux parus dans le périodique médical FASEB sur l'utilisation de l'aspirine dans le traitement du cancer semblent prometteurs, et pourraient présager du développement d'une nouvelle classe de médicaments anticancéreux. Néanmoins, compte tenu du stade très préliminaire de ces études, il y a lieu d'être particulièrement prudents sur les éventuels débouchés thérapeutiques pouvant en résulter. Ainsi, un processus de développement de plusieurs années doit être mené avant d'aboutir à un produit pharmaceutique susceptible d'obtenir une autorisation de mise sur le marché (AMM). Celui-ci comprend une phase de développement préclinique comprenant des études pharmacologiques et toxicologiques, suivie des études cliniques chez l'homme. À l'issue de ce processus, une AMM ne peut être accordée à un produit pharmaceutique qu'après l'évaluation de sa qualité, de son efficacité et de son innocuité, et de l'appréciation de son rapport bénéfice/risque. En tout état de cause, il semble à ce jour qu'aucun laboratoire pharmaceutique n'ait fait état de sa volonté de revendiquer pour l'aspirine de nouvelles indications dans le traitement contre le cancer. Dans ce contexte, les autorités sanitaires nationales ne disposent pas de compétence pour contraindre une firme pharmaceutique à promouvoir des recherches et le développement de nouveaux produits pharmaceutiques.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109044

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11535

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 377